



Ne pas faire la succession

Par **scrambler803**, le **12/02/2019** à **13:37**

Bonjour,
Mon père vient de décéder. Avec ma mère, ils avaient fait une donation au dernier vivant. Nous sommes 2 enfants. Mes parents avaient ensemble une maison et divers comptes bancaires.
Nous ne souhaitons pas régler la succession pour le moment car ni ma soeur, ni moi, n'avons les moyens de payer des frais, or, comme nous ne recevrons rien pour le moment, nous ne pourrions même pas utiliser la succession pour payer les frais. Nous préférons attendre le décès de ma mère (le plus tard possible) pour faire les deux successions car alors nous pourrions vendre la maison pour payer les frais.
Est-ce légalement possible et si c'est illégal, est-ce risqué de pratiquer ainsi ?
Merci.

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **14:11**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas différer la succession.
Vous avez 6 mois pour déposer l'état de succession.
Le retard déclenchera des intérêts perçus par le fisc.

Par **scrambler803**, le **12/02/2019** à **14:20**

Nous n'avons déjà pas un centime pour payer quoi que ce soit, alors des intérêts...
Cette obligation est tout de même incroyable. Nous n'allons rien recevoir mais nous devrions payer des frais ?
Comment nous en sortir ?

Par **amajuris**, le **12/02/2019 à 16:45**

bonjour, rnvous avez le droit de renoncer à la succession de votre père, ainsi vous n'auriez rien à payer. rncela n'a rien d'incroyable, cela est dû à la donation au dernier vivant faite par vos parents afin d'améliorer la situation du conjoint survivant par rapport aux héritiers réservataires parfois pressés de percevoir leur héritage. rnvos parents n'avaient aucune obligation de faire cette donation, mais c'est leur volonté. rnvotre mère peut être vous aider à payer les frais de succession. rnsalutations

Par **scrambler803**, le **12/02/2019 à 17:28**

Renoncer, nous y avons pensé, mais ce serait compliqué car nous avons chacun des enfants et petits enfants. Il faudrait que tout le monde renonce y compris les petits enfants (donc arrières petits enfants de mon père) qui sont mineurs. rnIl est vraiment dommage que rien ne soit prévu pour ce genre de situation... rnrnEt pour reprendre ce que vous dites, nous ne sommes pas pressés de percevoir l'héritage, bien au contraire, simplement nous aurions aimé ne pas avoir à payer des frais tant que nous ne percevons rien. rnNous allons devoir faire des emprunts juste pour payer ces frais, si une banque veut bien nous prêter...

Par **morobar**, le **12/02/2019 à 17:39**

Pour commencer mieux vaudrait faire une simulation, sachant que vous avez une franchise de 100.000 euro par enfant.

Par **scrambler803**, le **13/02/2019 à 07:42**

L'abattement de 100000€ par enfant ne concerne que les frais de succession. Mais il y a les frais de notaires à prendre en compte. Même lorsque la valeur de la succession ne dépasse pas 100000€ (et là, ça dépassera sûrement du fait du bien immobilier), il faut compter au moins 4000 ou 5000€ de frais...